DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 juin 2024 L'an deux mil vingt quatre Le 13 juin à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jean-François OUVRY, président - Madame Virginie TORRES, vice-présidente - Madame Martine LE PAIH - Madame Valérie CORCEL - Madame Martine FINTRINI - Madame Michèle PARIS - Madame Stéphanie BOUCHERY – Monsieur Raphaël DISTANTE - Monsieur Pierre BENARD.

Absents excusés: Madame Claire DESERT (pouvoir à Madame Martine FINTRINI) Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Valérie DUPUIS (pouvoir à Madame Virginie TORRES), Monsieur Jean-Louis ANGELINI (pouvoir à Monsieur Raphaël DISTANTE), Monsieur Jean TAILLER (pouvoir à Monsieur Pierre BENARD) et Monsieur Pierre DEMOULINS (pouvoir à Jean-François OUVRY).

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

* * * * * * * * * * *

DELIBERATION N° 1:

Mise à jour des emplois permanents

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°92-849 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n°2013-489 du 10 juin 2013 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

VU le décret n°2017-901 du 9 mai 2017 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

VU sa délibération n°6 du 29 juillet 2020, portant tableau des effectifs au 1er août 2020;

VU sa délibération n°3 du 29 juin 2021, portant tableau des effectifs au 29 juin 2021;

VU sa délibération n°4 du 27 janvier 2022, portant tableau des effectifs au 27 janvier 2022;

VU sa délibération n°1 du 30 mai 2022, portant tableau des effectifs au 1er juin 2022;

VU sa délibération n°1 du 21 septembre 2023, portant tableau des effectifs au 1er octobre 2023 :

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 24 mai 2024;

ADOPTE

<u>Article 1^{er}</u>: L'emploi de responsable du CCAS, créé aux termes de de la délibération n°2023-09-21/1 susvisée, est redénommé en tant qu'emploi de gestionnaire de l'action sociale. Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades de recrutement ou d'avancement suivants, savoir :

- 1° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux ;
- 2° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

La délibération n°2023-09-21/1 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 2: L'emploi de responsable de la résidence autonomie des Camélias, créé aux termes de la délibération n°2022-05-30/1 susvisée, est redénommé en tant qu'emploi de directeur de résidence autonomie. Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades de recrutement ou d'avancement suivants, savoir :

- 1° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- 2° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- 3° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La délibération n°2022-05-30/1 susvisée est modifiée en conséquence.

<u>Article 3</u>: L'emploi d'agent d'entretien et de surveillance à la résidence des Camélias, créé aux termes de la délibération n°2022-01-27/4 susvisée, est redénommé en tant que premier emploi d'agent de service d'établissement social et médico-social. Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps complet.

Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades de recrutement ou d'avancement suivants, savoir :

- 1° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;
- 2° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La délibération n°2022-01-27/4 susvisée est modifiée en conséquence.

<u>Article 4</u>: L'emploi d'agent d'entretien et de surveillance à la résidence des Camélias, créé aux termes de la délibération n°2021-06-29/3 susvisée, est redénommé en tant que deuxième emploi d'agent de service d'établissement social et médico-social. Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps non-complet 14,5/35ème heures.

Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades de recrutement ou d'avancement suivants, savoir :

- 1° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;
- 2° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La délibération n°2021-06-29/3 susvisée est modifiée en conséquence.

Article 5 : L'emploi d'agent technique territorial, créé aux termes de la délibération n°2020-07-29/6 susvisée, est redénommé en tant que troisième emploi d'agent de service

d'établissement social et médico-social. Sa quotité horaire hebdomadaire reste fixée à temps non-complet 17,5/35^{ème} heures.

Le présent emploi peut être pourvu par des agents nommés à l'un ou l'autre des grades de recrutement ou d'avancement suivants, savoir :

1° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux ;

2° à l'un ou l'autre des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

La délibération n°2020-07-29/6 susvisée est modifiée en conséquence.

D'ACTION SOCIAL

Jean François QUART

Président du C.Ò

Secrétaire de Séance,

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 juin 2024 L'an deux mil vingt quatre Le 13 juin à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jean-François OUVRY, président - Madame Virginie TORRES, vice-présidente - Madame Martine LE PAIH - Madame Valérie CORCEL - Madame Martine FINTRINI - Madame Michèle PARIS - Madame Stéphanie BOUCHERY – Monsieur Raphaël DISTANTE - Monsieur Pierre BENARD.

Absents excusés: Madame Claire DESERT (pouvoir à Madame Martine FINTRINI) Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Valérie DUPUIS (pouvoir à Madame Virginie TORRES), Monsieur Jean-Louis ANGELINI (pouvoir à Monsieur Raphaël DISTANTE), Monsieur Jean TAILLER (pouvoir à Monsieur Pierre BENARD) et Monsieur Pierre DEMOULINS (pouvoir à Jean-François OUVRY).

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

* * * * * * * * * * * *

DELIBERATION N° 2:

Suppression d'un emploi d'agent de service à la Résidence Autonomie

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU sa délibération n°1 du 19 janvier 2018, portant tableau des effectifs au 1er janvier 2018 :

VU le Tableau des emplois ;

VU l'arrêté municipal n°2024/RH/92 du 27 mai 2024, portant organigramme général des services de la Ville et du centre communal d'action sociale au 1^{er} juin 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial du 24 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que la délibération n°1 susvisée a (notamment) créé un emploi d'agent d'entretien à la RPA à temps complet ; que cet emploi est toujours resté vacant et ne figure plus à l'organigramme général des Services municipaux ; qu'il convient en conséquence d'en tirer les conséquences juridiques et de prononcer sa suppression ;

ADOPTE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé la suppression de l'emploi d'agent d'entretien à la RPA à temps complet, créé aux termes de la délibération n°1 susvisée.

Article 2 : Le Tableau des emplois est actualisé en conséquence.

Article 3 : La délibération n°1 susvisée est modifiée en conséquence.

Jean François Qt

Président du C.O.A.S.

Secrétaire de Séance,

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 juin 2024 L'an deux mil vingt quatre Le 13 juin à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jean-François OUVRY, président - Madame Virginie TORRES, vice-présidente - Madame Martine LE PAIH - Madame Valérie CORCEL - Madame Martine FINTRINI - Madame Michèle PARIS - Madame Stéphanie BOUCHERY – Monsieur Raphaël DISTANTE - Monsieur Pierre BENARD.

Absents excusés: Madame Claire DESERT (pouvoir à Madame Martine FINTRINI) Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Valérie DUPUIS (pouvoir à Madame Virginie TORRES), Monsieur Jean-Louis ANGELINI (pouvoir à Monsieur Raphaël DISTANTE), Monsieur Jean TAILLER (pouvoir à Monsieur Pierre BENARD) et Monsieur Pierre DEMOULINS (pouvoir à Jean-François OUVRY).

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.



* * * * * * * * * * * *

DELIBERATION N° 3:

Décisions modificative n°1 du budget 2024

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°3 du 19 mars 2024, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1er janvier 2024;

VU sa délibération n°4 du 10 avril 2024, portant budget 2024;

ADOPTE

<u>Article 1^{er}</u>: La décision modificative n°1 du budget 2024 est adoptée. Elle affecte le budget annexe pour la

Résidence Autonomie « Les Camélias ».

<u>Article 2</u>: Ladite est arrêté pour la section de fonctionnement du budget annexe pour la Résidence Autonomie « Les Camélias » par simples virements internes et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉC	SISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET	Γ ANNEXE 2	024 POU	R LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES C.	AMÉLIAS »
RECETTES D'EXPLOITATION			DÉPENSES D'EXPLOITATION		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			Gpe 2	Frais de personnel	- 10.000 €
			Gpe 3	Dépenses de structure	10.000€
	23770T suspit ametals - In Aure 177				0€
	TOTAL		1 - Fi	TOTAL	

Article 3 : La délibération n°4 susvisée est modifiée en conséquence.

Jean François QU

Président du

Secrétaire de Séance,

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-VALERY-EN-CAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 13 juin 2024 L'an deux mil vingt quatre Le 13 juin à 18h00,

Les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis au siège du C.C.A.S. sous la présidence de Monsieur Jean François OUVRY, Président du C.C.A.S de Saint-Valery-en-Caux.

Nombre de membres :

En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 14

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jean-François OUVRY, président - Madame Virginie TORRES, vice-présidente - Madame Martine LE PAIH - Madame Valérie CORCEL - Madame Martine FINTRINI - Madame Michèle PARIS - Madame Stéphanie BOUCHERY – Monsieur Raphaël DISTANTE - Monsieur Pierre BENARD.

<u>Absents excusés</u>: Madame Claire DESERT (pouvoir à Madame Martine FINTRINI) Madame Isabelle DUJARDIN, Madame Valérie DUPUIS (pouvoir à Madame Virginie TORRES), Monsieur Jean-Louis ANGELINI (pouvoir à Monsieur Raphaël DISTANTE), Monsieur Jean TAILLER (pouvoir à Monsieur Pierre BENARD) et Monsieur Pierre DEMOULINS (pouvoir à Jean-François OUVRY).

Secrétaire de séance : Mme Martine FINTRINI.

* * * * * * * * * * * *

DELIBERATION N° 4:

Etalement 2024-2026 du relèvement de la limite d'âge pour l'accès au Repas des Aînés et au Colis de Noël

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°3 du 21 septembre 2023, portant Repas des Aînés et distribution de colis ;

VU sa délibération n°4 du 21 septembre 2023, portant modalités d'octroi des bons de fin d'année pour les Aînés ;

ADOPTE

<u>Article 1^{er}</u>: Il est décidé de fixer la limite d'âge minimum pour pouvoir participer au Repas des Aînés, organisé annuellement par le Centre communal d'action sociale, ou pour bénéficier du colis pour celles et ceux ne pouvant se rendre à ce même Repas :

1° à l'âge de 68 ans minimum en 2024;

2° à l'âge de 69 ans minimum en 2025;

COMMUNA

3° et à l'âge de 70 ans minimum à compter de 2026.

Article 2 : La délibération n°3 susvisée est abrogée.

Jean François Q

Président du C.C.A.S. Mar

Secrétaire de Séance.